

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 FEVRIER 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn		X		
BÉGU Sandrine	X			
BELLOCQ Franck	X			
CAZEAU Sébastien	X			
CRABOS Alain	X			
FRANCOIS Serge	X			
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand	X			
LAMARQUE Jean-Pierre		X		
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien		X	Philippe LABORDE	
SAINT GERMAIN Caroline	X			
SANDRÈS Cathy	X			
SLOSTOWSKI Nelly	X			X

**Date de convocation** : 11 février 2022

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2021

### ***BATIMENTS***

#### Hangar Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'étude de sol, il a rencontré l'architecte le jeudi 10 février. Compte tenu des éléments de cette étude, il faut s'attendre à une plus-value pour le terrassement. Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux était de 297 991.57 € HT (hors honoraires, études et travaux en régie).

Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion. Il décide pour ce faire la passation d'un marché selon une procédure adaptée (MAPA). La consultation sera passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : prix 60 %, valeur technique 40 %.

Les lots seront décomposés comme suit :

- Lot 01 Maçonnerie – Ravalement
- Lot 02 Terrassement – Assainissement
- Lot 03 Charpente Métallique
- Lot 04 Zinguerie

- Lot 05 Menuiserie Extérieure
- Lot 08 Plomberie - Sanitaire
- Lot 13 Photovoltaïque

Les lots suivants seront réalisés en régie par la collectivité et ne sont donc pas concernés par la consultation :

- Lot 06 Menuiserie Intérieure
- Lot 07 Carrelage
- Lot 09 Plâtrerie - Isolation
- Lot 10 Electricité
- Lot 11 Peinture
- Lot 12 Serrurerie.

La consultation sera lancée dans les prochains jours. Le dossier de consultation sera dématérialisé.

#### Travaux menuiseries

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer une porte d'entrée. Il présente le devis de l'entreprise DUFAU Vincent pour un coût de 1 944.00 € TTC. Le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les différents devis de menuiseries en cours pour un total de 6 128.40 € (local clique + mairie + porte). Il informe l'assemblée qu'il a pris la décision de solliciter des subventions, dans ce cadre, auprès de la DETR 2022 et du FEC 2022.

#### Entretien Climatisation RAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la climatisation du RAM fonctionne mal. L'entreprise Landes Froid Equipement sera contactée pour la mise en place d'un contrat d'entretien.

#### Salle de sport

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la porte latérale a été posée par l'entreprise DUFAU. Dès réception de la facture le dossier pourra être finalisé avec l'assurance.

Il présente également un devis pour la fourniture de bandeaux aluminium de l'entreprise DUFAU pour un montant de 1 077.84 € TTC. Ils seront mis en place par les agents communaux. Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité des présents.

<i><b>VOIRIE</b></i>
----------------------

#### Collecteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rendez-vous prochainement avec la Police de l'eau pour étudier la faisabilité de curage des collecteurs de l'Escloupé et route d'Ozourt.

#### Voirie communautaire

Le programme curage est à définir et le programme enrobé en cours de chiffrage.

Le SITCOM met à disposition des communes, gratuitement, du granulat. La Communauté de Communes a recensé les communes intéressées pour mutualiser le transport qui lui sera payant. La commune d'Estibeaux a demandé une semi de 0/31.5.

### SIETOM Tri sélectif

Le tri sélectif ne pourra pas être implanté sur Mouscardès. Le SIETOM revient donc au premier scénario : carrefour du chemin du Rachou et de la Route des Pyrénées.

### Courrier Mr DARJO

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr DARJO précisant qu'une dizaine d'arbres appartenant à la commune penchent sur son champ. La Commune coupera ces arbres rapidement.

### ***ACOMPTÉ PARTICIPATION SIVU DES ARRIGANS – REGROUPEMENT SCOLAIRE***

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le SIVU des Arrigans a besoin de trésorerie chaque début d'année. Il propose à l'assemblée de verser un acompte sur la participation communale 2022 avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser, au SIVU des Arrigans, un acompte sur la participation 2022 d'un montant 20 000 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

### ***REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS***

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et son évolution
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
- ....

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein du Conseil Municipal. Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

***CENTRE DE GESTION DES LANDES - DEFIBRILLATEUR***

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de

maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

La Commune d'Estibeaux souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour la Commune d'Estibeaux l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

S'agissant de la Commune d'Estibeaux, le coût annuel sera de 350 € pour 1 pack portatif.

Date de prise d'effet de la convention : 01er mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes et à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### *CENTRE DE GESTION DES LANDES – CONVENTION SERVICE DE REMPLACEMENT*

Mr le Maire présente le service remplacement du Centre de Gestion des Landes au Conseil Municipal et propose d'y adhérer pour pouvoir disposer de personnel en cas de besoin.

Il précise qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires dans l'intérêt du service public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de l'adhésion de la commune d'Estibeaux au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

#### *QUESTIONS DIVERSES*

##### Lac de Tastoia

Monsieur le Maire informe que le SIVU a été mis en demeure par la Préfecture de baisser le niveau du lac à 1 mètre en dessous du déversoir, sous peine d'amende et de procédure au tribunal administratif. Une étude hydraulique pourra être réalisée pour déterminer ce qu'il est possible de faire (lac écrêteur ou lac de loisirs). Le coût de cette étude pourra être subventionné.

##### Ecoles

Le protocole a été abaissé au niveau 2. Cela n'entraîne pas de modification significative. Le non-brassage reste demandé entre les élèves de niveaux différents. Monsieur le Maire a décidé de maintenir l'annexe de garderie jusqu'à nouvel assouplissement.

### Commission Bulletin Municipal

Quelques changements seront apportés au bulletin municipal afin d'en faciliter la lecture. La publication est prévue courant mars.

### Commission Affaires sociales

Une 1<sup>ère</sup> réunion de la commission s'est déroulée pour faire un point sur les prestations disponibles sur la commune et les utilisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h50

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURE</b>
ARAUJO Nolwenn	
BÉGU Sandrine	
BELLOCQ Franck	
CAZEAU Sébastien	
CRABOS Alain	
FRANCOIS Serge	
LABORDE Philippe	
LAFAYE Bertrand	
LAMARQUE Jean-Pierre	
LASCOSTES Gilles	
MARIE Isabelle	
NOUGARO Aurélien	
SAINT GERMAIN Caroline	
SANDRÈS Cathy	
SLOSTOWSKI Nelly	